Informations de base	
2012/2174(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: budget général UE, Médiateur européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	ČEŠKOVÁ Andrea (ECR)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SONIK Bogusław (PPE) DEUTSCH Tamás (PPE) KALFIN Ivailo (S&D) SKYLAKAKIS Theodoros (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0094/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0131/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2174(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10441

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.971	25/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE506.050	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0094/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0131/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05752/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0127/2012 JO C 344 12.11.2012, p. 0001	06/09/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2013/0549
JO L 308 16.11.2013, p. 0133 Résumé

Décharge 2011: budget général UE, Médiateur européen

2012/2174(DEC) - 06/09/2012

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2011 (section VIII– Médiateur de l'UE).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 35ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2011.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Médiateur de l'UE.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,1%**.

La Cour attire toutefois l'attention sur les erreurs et les faiblesses qui ne l'ont pas amenée à modifier sa conclusion. Elle a examiné un échantillon de **procédures de passation de marchés** et relevé plusieurs insuffisances portant sur l'application des critères de sélection et d'attribution, dont certaines ont influé sur les résultats de la procédure. D'autres faiblesses concernaient l'organisation de la concurrence transfrontalière, la gestion des adjudications et le respect des dispositions en matière de rédaction et d'archivage des dossiers d'appel d'offres.

La Cour a également détecté des faiblesses lorsqu'elle a examiné un échantillon de calculs et de **paiements d'indemnités à caractère social** ainsi qu'un échantillon de contrats de travail conclus avec des agents non permanents.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE de prendre des mesures afin de : i) garantir que leurs agents produisent, à intervalles réguliers, les **documents attestant leur situation personnelle**, ii) faire en sorte que les ordonnateurs améliorent **la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés**, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Ces observations ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les

dépenses administratives prises globalement. Cependant, dans le cas spécifique de l'audit du Médiateur de l'Union européenne, **l'audit de la Cour n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse significative**.

Décharge 2011: budget général UE, Médiateur européen

2012/2174(DEC) - 01/02/2013

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2011**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2011, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes** aux exigences du règlement financier.

Le Conseil déplore toutefois que, dans certaines institutions, **des insuffisances continuent d'être décelées dans le paiement d'indemnités à caractère social aux membres du personnel**, dans les contrats d'emploi du personnel non permanent et dans les procédures de passation de marchés.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes épinglées par la Cour.

Le Conseil prend également note des recommandations de la Cour des comptes selon lesquelles les institutions devraient inviter les membres du personnel à produire, à intervalles réguliers, des documents attestant de leur situation personnelle, et que les dispositions pertinentes soient appliquées à la conclusion, la prolongation ou la modification des contrats de travail des membres du personnel non permanent.

Il demande enfin que les ordonnateurs améliorent encore les orientations et les contrôles appropriés concernant les procédures de passation de marchés.

Décharge 2011: budget général UE, Médiateur européen

2012/2174(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Andrea ČEŠKOVÁ (ECR, CZ), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2011.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Ils constatent en outre qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur.

Parallèlement, les députés constatent qu'en 2011, le Médiateur disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 9.427.395 EUR et que le taux d'exécution s'établissait à 92,54% des crédits engagés et à 85,62% des crédits payés. Ils demandent que des efforts soient poursuivis pour améliorer encore le taux d'utilisation de ces crédits et pour assurer le suivi des changements apportés.

Les députés invitent également le Médiateur à faire figurer dans le prochain rapport d'activité annuel :

- le pourcentage inutilisé des services d'interprétation demandés au cours de l'année en question ;
- un tableau exhaustif de toutes les ressources humaines dont il dispose, ventilées par catégorie, grade, sexe, participation à la formation professionnelle et nationalité ;

et sur le plan opérationnel une amélioration de :

- la gestion des plaintes reçues et jugées recevables ;
- la durée moyenne des procédures.

Décharge 2011: budget général UE, Médiateur européen

2012/2174(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 597 voix pour, 43 voix contre et 17 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2011.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Il constate en outre qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur.

Parallèlement, le Parlement constate qu'en 2011, le Médiateur disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 9.427.395 EUR et que le taux d'exécution s'établissait à 92,54% des crédits engagés et à 85,62% des crédits payés. Il demande que des efforts soient poursuivis pour améliorer encore le taux d'utilisation de ces crédits et pour assurer le suivi des changements apportés.

Il invite également le Médiateur à faire figurer dans le prochain rapport d'activité annuel :

- le pourcentage inutilisé des services d'interprétation demandés au cours de l'année en question ;
- un tableau exhaustif de toutes les ressources humaines dont il dispose, ventilées par catégorie, grade, sexe, participation à la formation professionnelle et nationalité.

D'une manière générale, le Parlement demande également une augmentation durable du pourcentage de décisions prises sur la recevabilité des plaintes dans un délai d'un mois à compter de la réception de la plainte, pourcentage qui a atteint 70% en 2011. Il estime que la restructuration du bureau du Médiateur, mise en place au début de l'année 2012, ainsi qu'une procédure plus harmonisée du registre peuvent contribuer à améliorer la performance de l'unité chargée des plaintes dans les années à venir.

Décharge 2011: budget général UE, Médiateur européen

2012/2174(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur de l'Union européenne pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/549/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section VIII — Médiateur européen.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget du Médiateur pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

Décharge 2011: budget général UE, Médiateur européen

2012/2174(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VIII – **Médiateur de l'Union européenne**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apportent également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section VIII du budget pour l'exercice 2011 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Médiateur, les informations tirées du «Rapport sur la gestion financière et budgétaire 2011 du Médiateur de l'Union européenne» indiquent les informations financières suivantes :

- Crédits disponibles 2011 : 9,427 millions EUR ;
- Engagements : 8,724 millions EUR (taux d'exécution des engagements : 92,54%) ;
- Paiements : 8,072 millions EUR.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Médiateur au cours de l'exercice 2011 a principalement été marquée par la réalisation des activités suivantes (voir Rapport annuel 2011 du Médiateur de l'UE) :

- baisse du nombre total de plaintes présentées au Médiateur, pour la 3ème année consécutive (le nombre de plaintes est passé de 3.406 en 2008 à 2.510 en 2011) ; dans plus de 65% des affaires traitées, renvoi de l'affaire à un organisme compétent ou réorientation du plaignant ;
- publication d'un Eurobaromètre spécial en 2011 sur les droits des citoyens et l'efficacité de l'administration européenne confirmant l' importance que les citoyens accordent au Médiateur;
- poursuite des actions d'information, de conseil et d'orientation des citoyens en publiant une brochure spécifique ; renforcement du site internet du Médiateur ;
- coopération accrue avec les médiateurs nationaux (Réseau européen des Médiateurs) ;
- amélioration des procédures d'enquêtes en vue de les adapter davantage aux besoins des citoyens et mise en place d'un nouveau type d' enquête («l'enquête de clarification»), qui permet au plaignant de préciser sa plainte ;
- culture du service dans les institutions et autres organes de l'UE (en 2011, le nombre d'affaires impliquant des institutions a globalement chuté) ;
- amélioration de la coopération administrative interinstitutionnelle pour éviter les doubles emplois inutiles au sein du personnel (avec le Parlement européen, pour la comptabilité, les services techniques, les télécommunications, la traduction et l'interprétation; l'Office des publications ; l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de l'Union en ce qui concerne les pensions ; le Centre de traduction).